



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND
FISHERIES

The Director-General

Bruxelles,
MARE.A2/Ares (2022)
ENV.C2/ARES (2022)

M. Kenn Skau Fischer
Président du Comité Exécutif
Conseil Consultatif pour la Mer du Nord
Louis Braillelaan 80,
2719 EK Zoetermeer,
Pays-Bas
Courriel : admin@nsrac.org

Objet : Réponse à l'avis du CC Mer du Nord/CC EOS sur la révision de la DCSMM - Avis du CC Mer du Nord Ref. 05-2122

Cher M. Skau Fischer,

Nous tenons à vous remercier pour votre avis sur la révision de la DCSMM. Nous prenons bonne note de vos conclusions et recommandations qui correspondent en grande partie à une étude d'évaluation externe de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin¹, actuellement en cours de finalisation. La DG Environnement, qui est chargée du processus de révision, procède actuellement à la rédaction de l'évaluation de la Commission, qui s'inspirera essentiellement des résultats de cette étude.

Cette étude d'évaluation externe a été réalisée entre janvier 2021 et avril 2022. Nous avons identifié environ 200 sources documentaires, notamment des documents juridiques et politiques, des études, des rapports, des ensembles de données et d'autres preuves écrites. Des activités de consultation ont été menées dans le cadre de la stratégie de consultation globale définie pour l'étude. Parmi celles-ci, figurent une consultation publique en ligne (du 22 juin au

¹ À paraître prochainement sur le site Internet de la DG Environnement.

21 octobre 2021, 205 réponses), une enquête ciblée auprès des autorités et des experts de la stratégie commune de mise en œuvre (CIS en anglais pour "Common Implementation Strategy") de la DCSMM (du 1er au 28 octobre 2021, 98 réponses) et une série de neuf entretiens menés par des Groupes de Discussion avec différents types de parties prenantes. Enfin, la Commission a organisé une conférence des parties prenantes en décembre 2021 pour aborder la question de la révision de la DCSMM, à laquelle tous les conseils consultatifs ont été invités.

L'étude d'évaluation a mis en évidence les réalisations évidentes ainsi que les lacunes de la Directive et a permis d'évaluer dans quelle mesure elle a atteint ses principaux objectifs de réalisation du Bon Etat Ecologique ("BEE") et de mise en place d'un cadre intégré pour la protection du milieu marin. L'étude a également révélé que les coûts de mise en œuvre de la Directive ont été très largement compensés par les avantages qu'elle a apportés, et que les mêmes résultats environnementaux n'auraient pas été atteints sans la DCSMM.

Dans les cas où l'étude a révélé que la Directive n'avait pas donné les résultats escomptés, les lacunes relevaient principalement de l'une des catégories suivantes :

1. Défaillances en matière de réglementation (absence d'une définition claire du BEE, des objectifs opérationnels et des mesures),
2. Défauts de mise en œuvre et d'application,
3. Coopération et coordination régionales insuffisantes,
4. Cohérence insuffisante avec les autres politiques pertinentes,
5. Gestion inadéquate des données².

Dans ce contexte, la Commission est actuellement en train de rédiger son propre rapport d'évaluation qui devrait être remis en juillet 2023, conformément à l'article 23 de la Directive. L'évaluation établit les bases d'une éventuelle révision future de la Directive, pour laquelle la Commission devra entreprendre une analyse d'impact. Les parties prenantes seront impliquées et consultées tout au long du processus, qui se déroule conformément aux orientations pour une meilleure réglementation, y compris en ce qui concerne la nécessité de veiller à la cohérence avec le contexte politique actuel.

Pour ce qui est de vos recommandations, comme mentionné ci-dessus, nous constatons que plusieurs d'entre elles rejoignent les conclusions de l'étude d'évaluation et les résultats des exercices de consultation. Nous faisons notamment référence aux éléments concernant la collecte de données sur la DCSMM, la coopération régionale, la cohérence et les synergies avec d'autres législations et initiatives relatives au Pacte Vert, les ressources et le renforcement des capacités (recommandations 1-5 ; 7-9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 20 ; 25).

² Les conclusions de l'étude externe seront prises en compte dans le rapport d'évaluation de la Commission, qui est actuellement en cours de rédaction.

Nous souhaiterions plus particulièrement répondre à certaines de vos recommandations portant sur la Politique Commune de la Pêche (PCP), la collecte de données, la Planification de l'Espace Maritime et le CIEM :

- ***Recommandation 6 sur les demandes de la Commission au CIEM*** : Le cadre dans lequel s'inscrit le travail régulier avec le CIEM est établi par une convention de subvention, dont le renouvellement est annuel. Le CIEM intègre déjà des considérations écosystémiques dans les avis sur les stocks individuels et travaille à l'élaboration d'un cadre concret pour un avis global sur les espèces multiples, notamment dans le cadre des aperçus écosystémiques. Le CIEM a également apporté son soutien et ses avis à la mise en œuvre de la DCSMM. D'autres travaux de recherche et de modélisation seront nécessaires pour garantir la cohérence et la fiabilité des avis plurispécifiques à long terme, efforts que la Commission soutient entièrement. L'approche écosystémique de la gestion des pêches est l'un des objectifs de la PCP et un objectif de la mise en œuvre de la politique.

- ***Recommandations 9, 10 et 12 à la Commission et aux États membres (EM) concernant le prochain Plan d'Action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins et une meilleure interaction entre les politiques et initiatives de l'UE*** : Nous partageons votre avis selon lequel les retards pris par les États membres dans la définition du BEE et ce pour tous les critères conformément à la décision COM (UE) 2017/848, ainsi que le manque de cohérence avec les politiques connexes de l'UE, comme dans le domaine de la pêche, constituent une faille dans la mise en œuvre de la DCSMM. Pour remédier à ces problèmes, deux instruments complémentaires sont mis en avant à court/moyen terme. Le premier est le Plan d'Action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins, qui visera à accroître les synergies entre la pêche et la législation environnementale. Le Plan d'Action se penchera sur les questions des espèces et des habitats sensibles, l'amélioration de la sélectivité et l'amélioration de la base de connaissances. Le second instrument concerne la proposition de la Commission pour une Loi sur la Restauration de la Nature³, qui prévoit des obligations à plus long terme pour la restauration des habitats marins dégradés. Ces deux instruments contribuent aux mesures de protection du milieu marin à court et moyen terme. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il est nécessaire de mettre fin aux clivages entre les départements maritimes (y compris la pêche) et environnementaux et d'améliorer la coopération entre les différentes administrations en charge de la pêche et les groupes de parties prenantes.

- ***Recommandations 3, 4, 7 et 13 concernant la collecte des données et la mise en œuvre du cadre de collecte des données (DCF en anglais pour "Data Collection Framework")*** : Pour simplifier la collecte et la communication des données DCSMM, l'AEE, le CCR et EMODnet jouent un rôle important, et la Commission continue d'améliorer le cadre, notamment en vue de la prochaine révision, où la gestion des données constituera l'un des

³ Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la Restauration de la Nature. COM(2022) 304 final.

principaux domaines à aborder. La Commission suit également de près les activités du cadre de collecte des données des États membres en examinant les plans de travail et leur mise en œuvre. Par l'intermédiaire des groupes de coordination régionaux établis au titre du cadre de collecte des données, les États membres intensifient leurs efforts pour recueillir des données relatives à l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins. La Commission préconise également des obligations de rapport plus détaillées quant à l'effort de pêche dans le cadre de la législation de contrôle. Enfin, nous notons que le prochain Plan d'Action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins se penchera également sur l'aspect de la collecte et de la communication des données.

- ***Recommandations 16 et 20 concernant la stratégie de l'UE sur les Énergies Renouvelables en Mer*** : Il est évident que la Planification de l'Espace Maritime (PEM) jouera un rôle primordial dans le développement équitable des énergies renouvelables en mer au sein de l'UE. Ce point a été mis en évidence dans la stratégie elle-même ainsi que dans le récent rapport sur la mise en œuvre de la Directive PEM⁴. Par ailleurs, la Directive PEM exige des États membres qu'ils appliquent une approche fondée sur les écosystèmes, telle que définie à l'article 1(3) de la DCSMM. L'approche écosystémique de la gestion des activités humaines garantit que la contrainte collective de ces activités se maintienne à des niveaux compatibles avec la réalisation d'un bon état écologique. La définition de ces niveaux (ou "seuils") est réglementée par la décision de la Commission sur le Bon Etat Ecologique⁵, et doit être appliquée par les Etats membres pour chaque critère de BEE. Des orientations et des bonnes pratiques ont été fournies par la Commission pour aider les États membres à élaborer leurs plans d'espace maritime⁶.

- ***Recommandations 14, 15 et 25 concernant la régionalisation, le rôle des organismes régionaux dans la mise en œuvre de la DCSMM, et le rôle des Conseils Consultatifs*** : La Commission attache une importance majeure au rôle des groupes régionaux dans la mise en œuvre de la DCSMM et dans la mise au point de stratégies marines cohérentes, en particulier en ce qui concerne les conventions maritimes régionales. Dans le cadre de la gestion des pêches, les contributions et la participation des Conseils Consultatifs sont des éléments essentiels. La Commission examinera également plus en détail le processus de régionalisation dans le cadre du prochain rapport sur le fonctionnement de la PCP.

Enfin, nous aimerions attirer votre attention sur le prochain atelier des parties prenantes consacré à la révision de la DCSMM, qui aura lieu à Bruxelles le 15 novembre 2022. Vous recevrez, peu avant, une invitation pour participer à cet atelier, ainsi que les documents de référence.

⁴ RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL décrivant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Directive 2014/89/UE qui définit un cadre pour la planification de l'espace maritime (COM/2022/185 final).

⁵ Décision de la Commission (UE) 2017/848 du 17 mai 2017

⁶ "Orientations pour la mise en œuvre d'une approche fondée sur les écosystèmes dans la planification de l'espace maritime" <https://maritime-spatial-planning>.

Si vous avez d'autres questions sur cette lettre, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils Consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui se chargera de les transmettre aux personnes concernées. En ce qui concerne l'examen proprement dit, vous pouvez contacter Mme Anna BOBO REMIJN à la DG ENV (Anna.BOBO-REMIJN@ec.europa.eu).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

Lena ANDERSSON PENCH
Directrice DG MARE.D
and
Veronica MANFREDI
Directrice DG ENV.C